

### ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU

La commune de Thorigny-sur-Marne a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations par ruissellement et coulées de boues associées pour la période du 19 au 20 juin 2021 !

Si vous avez subi des dégâts liés à cet épisode météorologique, vous devez déclarer AU PLUS VITE votre sinistre à votre organisme d'assurance habitation et leur joindre l'arrêté du Journal Officiel (lien ci-après) pour faciliter ou accélérer les remboursements éventuels.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/gGAuovZ90VISwCkSxZVe2Bg1Id...>

### À télécharger

 JOURNAL OFFICIEL du 2 juillet 2021 156.16 Ko

Publié le 05 juillet 2021

GUICHET UNIQUE

Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta

SUIVEZ NOUS SUR  
FACEBOOK

SUIVEZ NOUS SUR  
TWITTER

You  
are  
using  
a  
browser  
that  
is  
not  
supported  
by  
the  
Google